

Le Groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon, recrute

1 AGENT COMPTABLE EN ADJONCTION DE SERVICE (H/F)

Contexte

Le « **Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes** », dit « DAC » a été créé par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art. 23), en substitution des dispositifs d'appui préexistants.

Ses missions sont déterminées à l'article L 6327-2 du code de santé publique, à savoir :

- Assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels (accueil, analyse de la situation, orientation, suivi et accompagnement renforcé des situations) ;
- Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants ;
- Participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

S'agissant du territoire métropolitain, le (DAC) Métropole de Lyon est porté par un groupement d'intérêt public (GIP) regroupant non seulement l'association Lyre et la Métropole de Lyon, membres fondateurs, mais également un certain nombre d'acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social du territoire métropolitain (professionnels de santé de ville, CPTS, établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux) et des représentants d'usagers (notamment Métropole Aidante et Collectif Handicap 69). Non constitué majoritairement de collectivités territoriales, le GIP relève donc de l'application du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

A ce titre et conformément à l'article 7 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt publics, le DAC Métropole de Lyon est régi par les dispositions des Titres Ier et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Sa comptabilité (nomenclature budgétaire et comptable M9) est en conséquence tenue et gérée selon les règles de droit public par un agent comptable nommé par un arrêté du ministre chargé du budget.

Description synthétique du poste

En lien étroit avec l'ordonnateur, l'agent comptable est responsable de l'exécution budgétaire du GIP. Il a la charge exclusive de manier les fonds et d'assurer la bonne tenue des comptes (comptabilité budgétaire et générale).

Le Budget du GIP est financé au moyen d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé. Pour 2023, il s'élève à 2 207 299 €.

En dépenses, ce budget comporte principalement en fonctionnement :



- le remboursement des dépenses du personnel mis à disposition par la Métropole de Lyon et l'association Lyre (1 756 830 €),
- des frais de formation (48 000 €) ;
- des frais de locations immobilières et de véhicules (129 000 €) ;
- ou encore de frais relatifs à la rémunération d'intermédiaires ou prestataires en charge de la gestion du personnel mis à disposition (100 000 €).

Activités principales de l'agent comptable

Le GIP n'assurant pas le versement de la rémunération des salariés et agents publics mis à disposition, l'agent comptable ne se verra pas confier la gestion de la paie.

Ses missions seront les suivantes :

- Prendre en charge les opérations de liquidation de dépenses et recettes ;
- Opérer les opérations de trésorerie et leur suivi ;
- S'assurer de la bonne tenue des comptabilités ;
- Préparer, en lien avec l'ordonnateur, les liasses réglementaires à présenter à l'organe délibérant du GIP ;
- Rédiger les notes explicatives relatives à la comptabilité générale à destination du contrôleur budgétaire ou de l'organe délibérant ;
- Participer aux assemblées générales du GIP ;
- Organiser et mettre en œuvre, avec l'ordonnateur le contrôle interne budgétaire et comptable.

Compétences et connaissances principales

- Connaissance de la GBCP ;
- Connaissance de la nomenclature M9 ;
- Maîtrise des concepts et des opérations relatifs au contrôle budgétaire et comptable ;

Conditions d'exercice

- Lieu d'exercice : siège du DAC 33 Cours Albert Thomas 69003 Lyon ;
- Temps de travail : adjonction de service ;
- Autorité fonctionnelle : Directeur du GIP DAC ;
- Autorité hiérarchique : administration d'origine ;
- Rémunération : à définir en lien notamment avec les dispositions relatives à l'adjonction de service.

Candidature à transmettre au plus tard pour le 13 mars 2023, à l'attention de Monsieur Derois Mikaël, Directeur du Dispositif d'Appui à la Coordination des parcours de santé complexes, Métropole de Lyon, 04 81 91 16 31 - mderois@grandlyon.com

Copie de la candidature à transmettre au siacce@ac-lyon.fr

